



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Faillite

Question écrite n° 58998

Texte de la question

M Jean Briane appelle l'attention de M le ministre delegue au commerce et a l'artisanat sur le rapport sur les defaillances d'entreprises qui lui a ete remis le 11 fevrier 1992. Il lui demande de lui preciser la suite qu'il envisage de reserver a la proposition tendant a la creation de commissions de prevention au sein des tribunaux de commerce qui pourraient alerter les magistrats lorsque certains « clignotants » de l'entreprise (comme un surendettement excessif) leur permettraient d'alerter les chefs d'entreprise concernes et leur donner des conseils.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat est preoccupe par le nombre important des defaillances d'entreprises. Son predecesseur avait charge une commission d'experts composee de magistrats consulaires travaillant en etroite collaboration avec les organisations professionnelles representatives d'etablir un rapport relatif a la prevention et l'accompagnement des entreprises en difficulte, et a la sauvegarde des emplois. Ce rapport, qui vient d'etre remis, preconise notamment le developpement de la prevention en permettant aux tribunaux de commerce de se saisir de la situation des entreprises avant meme que les difficultes n'apparaissent, afin de porter un diagnostic et d'informer le chef d'entreprise. Cette proposition, qui ne necessite aucune reforme legislative ou reglementaire, entre progressivement en vigueur, a l'initiative meme des tribunaux de commerce. Le ministere du commerce et de l'artisanat contribue, bien entendu, a la sensibilisation des juridictions consulaires. Les autres propositions du rapport font l'objet d'une etude au niveau interministeriel. Par ailleurs, la protection contre les defaillances des entreprises releve egalement de reflexions generales actuellement en cours : delais de paiement interentreprises, mise en oeuvre de la loi contre le travail clandestin, protection accrue des sous-traitants. Enfin, conscient de la fragilite particuliere des entreprises nouvellement crees, comme du risque que celles-ci font souvent courir a leur environnement (fournisseurs, concurrents), le ministre du commerce et de l'artisanat a decide de lancer en 1992 un programme experimental de formation initiale des commercants auquel sont associes plusieurs chambres de commerce et d'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58998

Rubrique : Difficultes des entreprises

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2709